

Séance extraordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 25 mars 2025 à 19 h.**

Présences : Mme Katerine Roy, présidente, M. Étienne Paradis, vice-président, Mmes Valérie Gagnon et Sonia Bilodeau et M. Philippe Grenier, membres parents; M. Patrick Gauthier, Mmes Lynda Lamoureux et Claudie Potvin, membres du personnel; Mmes Rachel Quirion et Évelyne Lapierre, MM. Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; MM. Donald Landry, secrétaire général, et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Mmes Annie Léveillé et Sonia Loranger ont prévenu de leur absence.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 19 h 06.

Le point 1 a été traité préalablement en séance privée.

2. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

3. Adoption de l'ordre du jour

CA 2025-192

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du mardi 25 mars 2025.

4. Adoption du Code d'éthique du CSSRS

CA 2025-193

La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) pour un centre de services scolaire de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre, applicable aux membres de leur personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

Chaque organisme scolaire doit adopter un code d'éthique qui doit comprendre les différentes sections prévues dans le présent document, incluant le contenu de celles-ci. Ces sections ne peuvent donc être modifiées en tout ou en partie ou retirées.

En sus des prescriptions du présent document, il est cependant possible pour un organisme scolaire de prévoir tout autre élément estimé pertinent eu égard aux réalités de son organisation.

Chaque organisme scolaire doit avoir adopté son code d'éthique d'ici 30 jours (la lettre du MEQ a été envoyée le 5 mars 2025).

La Direction générale recommande l'adoption du *Code d'éthique du CSSRS*, sans modifier le gabarit du MEQ.

Attendu qu'un modèle de code d'éthique a été fourni par le ministre de l'Éducation;

Attendu le court délai pour adopter un code d'éthique;

Attendu que nous avons déjà des documents qui réfèrent à l'éthique dans notre organisation :

- [Code d'éthique et de déontologie des gestionnaires](#);
- [Politique visant la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice d'un emploi à la CSRS](#);
- Les lignes internes de conduite incluse dans la [Politique d'acquisition](#);
- [Procédure administrative concernant les conflits d'intérêts](#);
- [Politique sur l'utilisation des ressources informatiques](#);
- [Procédure d'utilisation des ressources informatiques](#).

Attendu que la Direction générale souhaite uniformiser et rassembler les encadrements de même nature, autant que possible;

Attendu qu'un tel exercice pourra être fait dans un deuxième temps, avec une échéance prévue en décembre 2025;

Attendu qu'un tel exercice demandera une analyse plus fine du contenu et de prévoir une période pour la consultation des personnes concernées par ces documents;

Attendu que, d'ici là, le nouveau *Code d'éthique du CSSRS* aura préséance sur toutes autres dispositions de même nature dans les autres documents officiels du CSSRS (règlements, politiques et procédures);

Attendu l'obligation d'adopter un code d'éthique dans les 30 jours suivants la réception du modèle du MEQ.

Sur la proposition de Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu :

- d'adopter le *Code d'éthique du CSSRS* dès maintenant, sans modifier le gabarit du MEQ pour l'instant;
- de procéder à un exercice d'uniformisation et d'élagage des différents documents officiels, par la suite, et revenir au CA avec une nouvelle version en décembre 2025 (qui pourrait impliquer l'abrogation d'anciens documents au même moment).

5. Parole du public et suivi

Il n'y a pas de membre du public qui souhaite prendre la parole.

6. Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

7. Levée de l'assemblée

À 19 h 27, Mme Évelyne Lapierre propose la levée de la séance.

Katerine Roy,
Présidente

Donald Landry,
Secrétaire général